

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Marie-Laure GIRAUDET, Pascale LABBÉ, Marie-Noëlle MANDIN, Béatrice PATOIZEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Francette GIRARD par Michel WOLOCH
Yoann GRALL par Thierry RICARDEAU
Géraldine LAIDET par Marie-Laure GIRAUDET
Thomas MERLET par Jean-Yves BILLON
Marie-Claude RIOU par Richard SIGWALT
Gildas VALLÉ par Roselyne DURAND FLAIRE

Jean-Marc FOUQUET par Marie-Noëlle MANDIN
Thomas GISBERT par François PETIT
Yves-Marie HEULIN par Pascale LABBÉ
Sébastien LE LANNIC par Rémi PASCREAU
Carine MIGNÉ par Alexandre HUVET
Peggy SAUZEAU par Corine VRIGNAUD
Stéphane VIOLLEAU par Béatrice PATOIZEAU

Absents : Jean-François PILLET et Claude DELAFOSSE

Secrétaire : Thierry RICARDEAU

Objet : Environnement

Accès aux déchèteries, tarifs des composteurs et des lombricomposteurs, tarifs pour l'enlèvement des encombrants, la livraison de bacs et des biodéchets - Conditions d'accès et tarification

Par délibérations successives des 12 janvier 2017, 25 octobre 2018, 4 décembre 2019, 25 février 2021, 10 juin 2021, 23 mars 2023, 6 juillet 2023 et du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes a fixé la tarification des services proposés par le service de collecte des déchets dont elle a la gestion pour les prestations suivantes :

- accès aux déchèteries
- composteurs
- lombricomposteur
- enlèvement des encombrants
- livraison de bacs à domicile
- enlèvement des biodéchets

La présente délibération vise à réunir l'ensemble des tarifs proposés par le service de collecte des déchets. Ils restent inchangés à l'exception de :

- ***l'accès aux déchèteries (1)***

1) Accès aux déchèteries

La Communauté de Communes a mis en place un système d'accès par carte aux déchèteries du territoire communautaire. Opérationnel depuis mi-mars 2019, ce dispositif a pour principaux objectifs :

- mieux gérer les flux des utilisateurs et les volumes de déchets recueillis,
- réserver préférentiellement l'accès des infrastructures aux habitants du territoire communautaire,
- améliorer la perception des recettes pour les déchets des utilisateurs professionnels (incluant les professionnels domiciliés hors territoire).

Les déchèteries sont accessibles aux seuls détenteurs d'une carte d'accès. La carte délivrée permet de déposer des déchets dans les trois déchèteries du territoire.

Conditions d'accès et tarifs pour les particuliers

Une seule carte est délivrée gratuitement par foyer fiscal. Son usage est réservé à l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant pour les particuliers sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs
Nombre d'accès par an	Gratuit pour 15 passages/an - volume limité à 3 m ³ par passage
Tarif au-delà du nombre maximal d'accès	5 € par passage supplémentaire
Tarif réfection carte en cas de perte, vol ou dégradation	5 €
Tarif pour les : <ul style="list-style-type: none"> - Propriétés non bâties situées sur le territoire communautaire - Association de gestion de voiries privées (lotissements sur le territoire communautaire) - Association syndicale de copropriété 	5 € par passage
Accès nouvel arrivant	Nombre de passages délivrés au prorata temporis
Changement d'adresse sur le territoire	Transfert des droits restants sur la carte à la nouvelle adresse
Cas d'un décès du propriétaire occupant	Utilisation de la carte par les ayants droit pendant 3 mois. Si perte de la carte : possibilité d'éditer une nouvelle carte gratuite dans les trois mois suivants le décès (sur justificatif du décès). Si le propriétaire n'avait pas de carte : établissement gratuit d'une carte avec un forfait 5 passages, valable pendant 3 mois Ajout de 5 passages supplémentaires gratuits si le nombre de passages restants sur la carte est insuffisant.

Conditions d'accès et tarifs pour les professionnels et associations

La loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a décidé d'étendre la responsabilité du producteur sur les déchets de chantiers. Ses textes d'application, le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges, ont précisé les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette filière.

Cette réglementation acte le principe de la gratuité pour les apporteurs de déchets (ménages et professionnels) relevant de la filière dans les points de collecte proposés par les éco-organismes sous réserve de respecter quelques conditions :

- Les déchets éligibles à ce service sont uniquement les déchets du bâtiment sous REP pris en charge par le point de collecte.
- Les déchets doivent être triés dans le respect de standards définis par la filière.
- Ces conditions n'exonèrent en rien les apporteurs à respecter les règles édictées par le point de collecte pour ce qui concerne les véhicules autorisés, les horaires d'ouverture ou les points de sécurité à suivre.

En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant aux professionnels ou assimilés, associations et communes sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs
Tarifification carte	Première carte gratuite, les suivantes 5 €
Tarifification dépôt de déchets pour les professionnels ou assimilés, associations et communes	<p>Pour tous les professionnels ou assimilés, associations et communes dans la limite de 3 m³ par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets ultimes : 50 €/m³ - Plaques de plâtres, gravats : 0 €/m³ - Terre végétale : 25 €/m³ - Bois, plastiques (durs et souples) issus des PMCB : 0 €/m³ - Bois, plastiques (durs et souples) hors PMCB : 15 €/m³ - Souches, déchets végétaux : 10 €/m³ - Polystyrènes : 10 €/m³ - Cartons, ameublement, déchets électriques, ferraille, huile, textile et huitres : gratuit - Déchets dangereux (hors EcoDDS) : 2,50 €/contenant - Emballages souillés vides (hors EcoDDS) : 0,50 €/contenant
Mobil-home dans un camping	Pas de carte délivrée au propriétaire du mobil-home

L'ensemble des conditions d'accès aux déchèteries sont décrites et réglementées pour les particuliers et les professionnels dans le document « conditions générales d'utilisation ».

2) Tarifs des composteurs

Composteur individuel bois de 400 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 58,98 €.

Composteur individuel bois de 570 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 68,67 €.

Composteur individuel en plastique de 600 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 65,10 €.

3) Tarif des lombricomposteurs

Lombricomposteur avec jardinière et vers de compost à un prix de 10 €. Un seul lombricomposteur sera proposé par foyer à ce prix. Celui-ci est réservé aux habitants qui ne disposent pas de jardin.

4) Tarif pour l'enlèvement des encombrants

Un service d'enlèvement d'encombrants est proposé uniquement à la demande, au tarif de 50 € pour un volume limité à 2 m³.

5) Tarif pour la livraison de bacs à domicile

Un service de livraison de bacs à domicile est proposé uniquement à la demande, au tarif de 15 €.

Tarif qui ne sera pas appliqué dans les cas suivants :

- Dans le cas de livraison de bacs 4 roues ou si plus de deux bacs sont à livrer à la même adresse (car les usagers ne disposent souvent pas des véhicules adaptés pour transporter ces volumes de bacs),
- Pour les usagers en situation de handicap.

6) Tarif pour l'enlèvement des biodéchets

Un service d'enlèvement des biodéchets est proposé en phase de test, en porte à porte, uniquement aux professionnels de la commune de Challans générant moins de 5 tonnes de biodéchets, au tarif de 4 € par levée de bac de 140 litres.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :


- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 mai 2024,

- 1° ABROGE la délibération du 28 septembre 2023 relative aux tarifs de la déchèterie, de la vente des composteurs et des lombricomposteurs, de l'enlèvement des encombrants, de la livraison de bacs à domicile et de l'enlèvement des biodéchets ;
- 2° FIXE les conditions, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus et les appliquer à partir du 10 juin 2024 ;
- 3° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires exposées dans la présente délibération à compter du 10 juin 2024 ;
- 4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-président en charge de la collecte des déchets, pour mettre en œuvre ces décisions.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET